

**MAIRIE  
DE  
L'AIGLE**

\*\*\*

(BL)

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 29

**OBJET :**

**AVENANT N°6 AU  
CONTRAT DES  
INSTALLATIONS DE  
CHAUFFE DES  
BÂTIMENTS  
COMMUNAUX  
(DALKIA)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Délibération n° 2020-29*

L'an deux mil vingt,  
le : **Lundi 20 juillet**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Charlène RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Stéphane CLOUET, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

**Absents ou excusés** : M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, Monsieur Thierry PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et M. Philippe RONDEL qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE.

Monsieur Cédric COQUELIN a été nommé Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Le contrat d'exploitation des installations de chauffage signé avec la Société DALKIA comprend l'exploitation d'installations de chauffage regroupant selon les bâtiments tout ou partie des prestations suivantes :

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 30 JUL. 2020

Publié

le : 30 JUL. 2020

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

- la fourniture de combustible (dont la rémunération est couramment appelée P1) ;
- la conduite de l'installation et les travaux de petit entretien (dont la rémunération est couramment appelée P2) ;
- le gros entretien et le renouvellement des matériels (dont la rémunération est couramment appelée P3).

Différents changements sont intervenus au cours de ce contrat notamment sur les bâtiments suivants :

- l'école Mazeline ;
- l'école Galleron ;
- la Médiathèque Les Tanneurs.

Pour ces trois bâtiments, le changement de la chaudière (passage du fioul au gaz) avait été financé sur cette garantie P3. Le financement de cet investissement s'achevait au 30/06/2019. Depuis, les sommes prélevées au titre du P3 n'ont pas été modifiées, ainsi la garantie P3 se trouve surévaluée.

Il convient donc de définir une nouvelle valeur pour le P3 applicable à compter du 01/07/2020. Il convient également que la société reverse à la Ville de L'Aigle et à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle les sommes surévaluées payées au titre du P3 selon la planification établie en 2009 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Un avenant est ainsi nécessaire pour cadrer les modifications intervenant dans les relations contractuelles. Il sera tripartite puisque la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle sera partie prenante du fait de la mention des bâtiments scolaires dans l'avenant.

Il redéfinit les valeurs cibles du P3 de façon suivante :

- l'école Mazeline 775,00 € HT ;
- l'école Galleron 810,00 € HT;
- la Médiathèque Les Tanneurs 2 560,00 € HT.

Il définit les reversements émanant de la Société DALKIA vers :

- la Ville de L'Aigle pour la Médiathèque les Tanneurs
- la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour les écoles Mazeline et Galleron.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**➤ *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 avec  
la Société DALKIA.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**